

Réglementation en vigueur concernant l'abattage des arbres sur la ville de Neuilly-sur-Seine

Le Plan d'occupation des Sols de la commune de Neuilly sur Seine stipule que :

- L'abattage d'un arbre implanté dans une cours ou jardin privatif est soumis à l'accord du Maire.
- Tous arbres abattus doit être systématiquement remplacés par un autre arbre (voir le P.L.U)
- L'arbre de remplacement doit avoir le même développement à l'âge adulte que celui qui a été abattu (en tenant compte de la typologie du terrain).

Comment obtenir l'accord pour abattre un arbre ?

L'obtention de l'autorisation d'abattage se fait en 3 étapes chacune présentée ci-dessous :

- **Etape n°1 : La lettre de demande d'abattage :**

Le syndicat de gestion immobilier de la copropriété ou le propriétaire de la propriété doit adresser, à Monsieur le Maire, une lettre de demande d'abattage présentant les raisons et les différents problèmes qui permettraient de motiver l'abattage du ou des arbres.

Cette lettre doit être accompagnée d'une expertise visuelle et mécanique des arbres réalisés par une entreprise spécialisée en arboriculture.

- **Etape n°2 : La contre-expertise :**

Une fois que la lettre de demande d'abattage a été transmise au Service des Espaces Verts, un personnel spécialisé dans les techniques arboricoles prendra contact avec le demandeur pour convenir d'une date et d'un horaire pour effectuer la contre-expertise.

Le jour du rendez-vous sur site, le personnel spécialisé sera chargé de :

- Décrire l'emplacement et la morphologie de l'arbre.
- Faire un diagnostic visuel de l'état sanitaire de l'arbre.
- Tester la résistance mécanique de l'arbre à l'aide d'un résistographe.
- Mesurer la densité du bois à l'aide d'un tomographe.
- D'évaluer l'emplacement de replantation

- **Etape n°3 : Le courrier de réponse.**

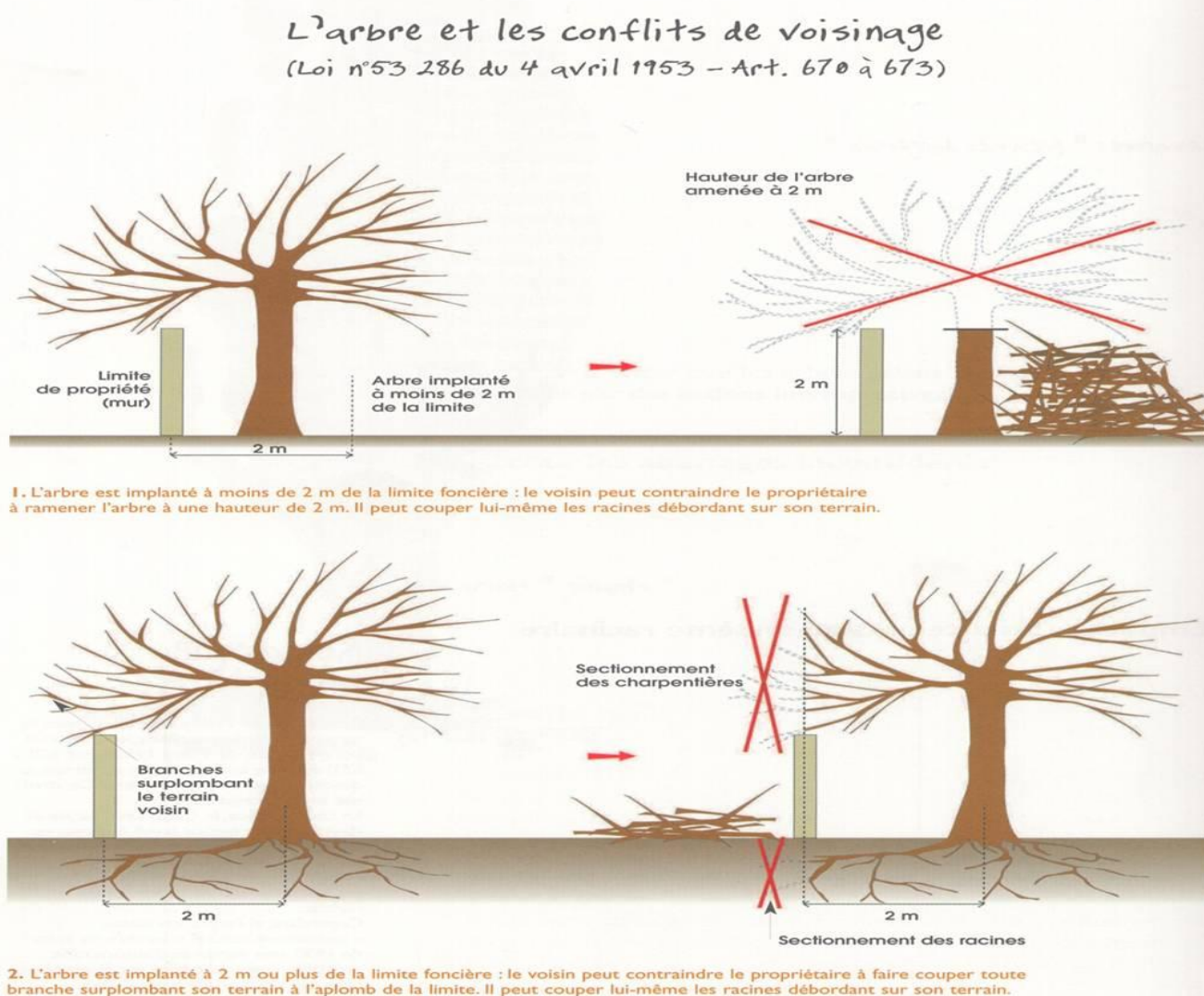
De retour au bureau, le spécialiste analysera l'ensemble des données relevées sur le site et constituera un rapport d'expertise destiné à la rédaction du courrier de réponse.

Vous trouverez dans le courrier de réponse les éléments suivants :

- Une description sanitaire de l'arbre
- La décision du service Espaces Verts (abattage ou conservation)
- Une espèce de remplacement conseillée en fonction de l'espace disponible et des données pédoclimatiques du terrain.
- La force de l'arbre à replanter.

Arbres et mitoyenneté : Quelles sont les règles en vigueur ?

Les arbres et arbustes plantés en limites de propriété, que ce soit en limite d'une propriété voisine ou en limite de l'espace public, sont soumis à un règlement spécifique décrits dans le Livre II du Code Civil, aux articles 670 à 673.



Attention ! Dans le cas d'un arbre à moins de 2 mètres des limites de propriété, la prescription trentenaire peut s'appliquer :

Article 672

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou **prescription trentenaire**.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Prescription trentenaire : dans le cas d'un arbre qui dépasse la hauteur de 2 mètres depuis plus de 30 ans, et qui n'a jamais fait l'objet depuis d'une demande de coupe par la propriété voisine. L'arbre bénéficie dans ce cas d'une protection. Il y a toutefois une exception à cette règle dans le cas d'un arbre mort ou dangereux. Il faut pour ce faire contacter les services de la mairie afin de déclencher ou non une procédure d'abattage.

Elagage, Taille, Quelles sont les bonnes pratiques ?

Ces opérations doivent être réalisées par des professionnels qualifiés. En effet, de mauvaises pratiques peuvent engendrer des dégâts irréversibles pour l'arbre.

Pourquoi tailler ?

Contrairement aux idées reçues, un arbre n'a pas forcément besoin d'être taillé. En effet, en milieu naturel, les arbres ne sont pas élagués. Toutefois en milieu urbain, l'élagage peut s'imposer pour différentes raisons :

- Le respect du Code Civil
- La sécurité des personnes et des biens
- La luminosité de l'intérieur des habitations
- Le dégagement des façades, etc...

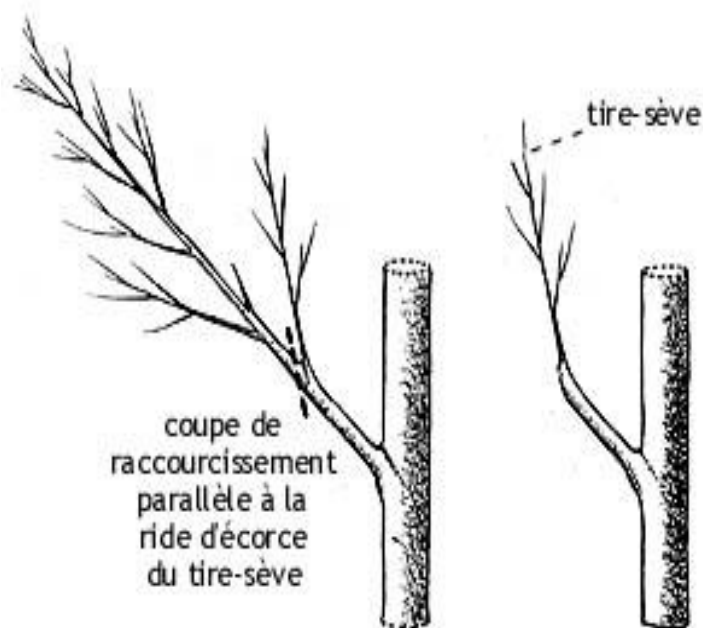
Quand tailler ?

La taille est à proscrire en saison automnale avant la chute des feuilles (phase de sève descendante). Ainsi, la taille peut aisément être pratiquée de la mi novembre jusqu'à la fin du mois de février. Au printemps, en phase de sève montante, la taille est aussi à proscrire (risque d'écoulement de sève).

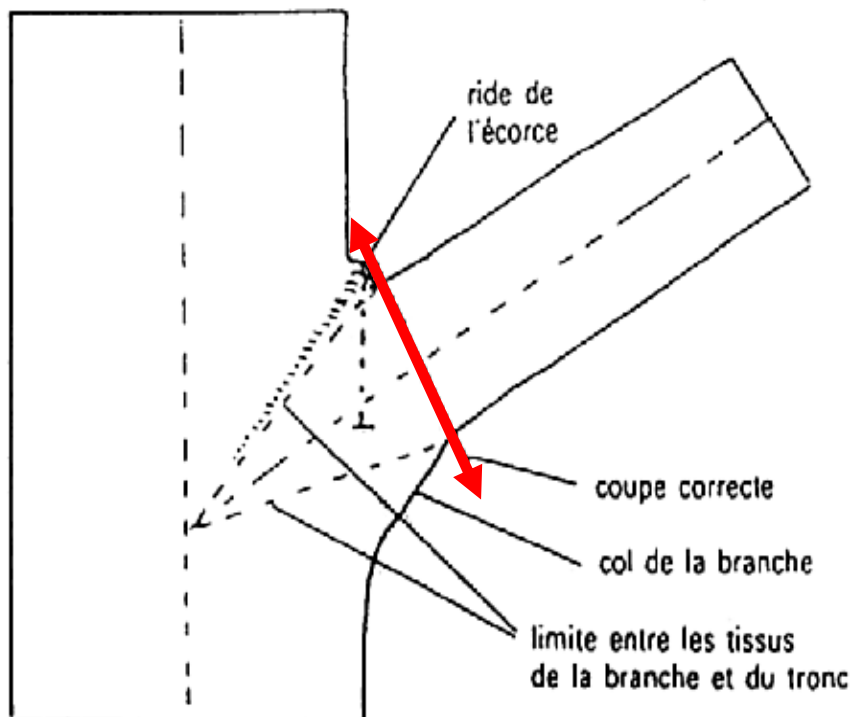
Dans le cas d'une taille douce, avec la suppression de branches de petit diamètre (inférieurs à 3cm), une taille en vert peut être réalisée courant Juin – Juillet. Evitez tout de même les épisodes de fortes chaleurs.

Comment tailler ? Quelques règles de base à connaître :

- **Ne jamais tenter de réduire la hauteur des conifères** (pin, sapin, épicéa, cèdre) **et des peupliers** : ces coupes, très inesthétiques, désorganisent totalement l'architecture de ces arbres, qui finissent par devenir dangereux en repoussant.
- En général, les branches coupées doivent conserver des « tire-sèves » sinon elles peuvent sécher.



- Les branches doivent être entièrement supprimées et doivent être coupées suivant un axe oblique afin de préserver les zones du bois servant à la « cicatrisation » de l'arbre.



Comment traiter les arbres malades ? Quels impacts sur l'environnement ?

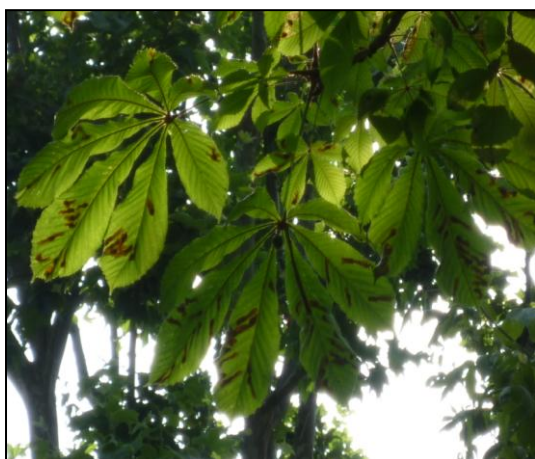
En arboriculture, une règle commune s'applique : il vaut mieux prévenir que guérir. Bien se renseigner avant l'achat d'un arbre. Chaque essence a des exigences qu'il faut connaître (exposition, nature du sol notamment) et respecter. Un arbre bien planté sera d'autant plus sain et plus fort pour lutter contre les agressions extérieures.

Cependant, certaines maladies touchent tous les arbres, quelque soit leur état.

- 1) La mineuse du marronnier : *Cameraria ohridella*. Symptômes : Présences de petits insectes volants autour de l'arbre au printemps. Apparition de galeries rectilignes le long des nervures sur les feuilles, flétrissement, chute précoce des feuilles dès la fin Juillet.

Moyen de lutte : Ramassage complet et évacuation des feuilles mortes. Mise en place de pièges à phéromones dans l'arbre (méthode de confusion sexuelle) pas d'impact sur l'environnement

Endothérapie : injection d'un insecticide au niveau du collet de l'arbre, au printemps après l'apparition des feuilles. Peu d'impact sur l'environnement



- 2) Tigre du platane : *Corythucha ciliata* : Symptômes : Présences de petits insectes blancs sous la feuille. L'hiver, ce même insecte hiverne sous l'écorce. Blanchissement des feuilles en cas de grosse attaque. Insecte qui entre dans les habitations.

Moyen de lutte : Pulvérisation de nématodes sur le feuillage. Pas d'impact sur l'environnement.



- 3) La Pyrale du buis : *Cydalima perspectalis*. Symptômes : défoliation pouvant survenir d'avril à octobre. Les attaques sont d'abord visibles sur la partie basse de la plante et à l'intérieur. La défoliation s'étend ensuite rapidement. Les feuilles restent en partie accrochées avec des fils de soie.

Pulvérisation sur le feuillage d'une bactérie nommée *Baccillus thuringiensis*. Pas d'impact sur l'environnement.



Certaines sont opportunistes et touchent en priorité les arbres affaiblis. C'est le cas de la plupart des champignons lignivores.

- 1) L'armillaire couleur de miel : *Armillaria mellea*. Champignon discret s'attaquant aux racines. Symptômes : Nanification des feuilles en été.

En automne, apparition de petits champignons le plus souvent de couleur jaune au pied de l'arbre, parfois aussi sur le bas du tronc. L'arbre peut dépérir en 4 ans.

Attention : champignon qui fragilise l'assise racinaire. Très contagieux, peut contaminer les autres arbres aux alentours.



A noter : Une maladie est souvent intrinsèque à un type de végétal. Pensez à apporter de la diversité au jardin afin de limiter les foyers infectieux. C'est notamment le cas pour les haies, où il vaut mieux planter plusieurs types d'arbres et d'arbustes en pensant à varier les genres et familles de végétaux. On évite ainsi la propagation de maladies virulentes (Feu bactérien chez les végétaux de la famille des Rosacées, Bupreste sur le Thuya...) qui entraînent des désagréments esthétiques et impliquent des traitements phytosanitaires polluants et coûteux.